ART. PREMIER N° 82

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 82

présenté par M. Laurent, M. Hutin et Mme Bechtel

## **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de maire d'arrondissement, ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi étend sa volonté d'éradication des députés-maires et des sénateurs-maires jusqu'à des responsabilités exécutives (maires d'arrondissement ou de secteur) qui sont fortement limitées par les dispositions spécifiques de la loi Paris-Lyon-Marseille.